

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 6 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour respecter les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard LALUE.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2021.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021 est approuvé en l'état à l'unanimité des membres présents.

II – DECISIONS MODIFICATIVES.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre deux décisions modificatives pour le paiement des factures en section d'investissement. Le Conseil accepte les virements de crédits.

III – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 18 juin 2021;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 5 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 10 heures hebdomadaires.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} juin 2021, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

IV – PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG.

Monsieur le Maire évoque le projet d'aménagement du bourg de Monplaisant. Il précise que deux bureaux d'études ont été sollicités. Un seul devis a été reçu à ce jour. Une décision sera prise courant septembre.

V – QUESTIONS DIVERSES.

A / Chemin de Gasparou :

Rappel de l'affaire du chemin rural de Gasparou. En accord avec la commune de Sagelat, un cabinet d'avocat a été retenu. Une partie des honoraires sera pris en charge par l'assurance juridique de la commune, le reste à charge sera de 2 051 € par commune.

B / Voirie Bigayrou et Gaussens:

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour la voirie : celui de l'entreprise Colas qui s'élève à la somme de 18 624 € et celui de l'entreprise Siorat qui s'élève à la somme de 21 922,31 €.

Le Conseil Municipal décide de prendre le moins disant.

C / PLUI :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durables du territoire réalisé par le groupe de travail de la commission environnement.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.